Chiffres, faits et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **32 (1952)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Direction générale

A la suite du départ de M. Jean-Edouard Schutz, la division commerciale de notre Direction générale à Paris a été organisée de la manière suivante :

Secrétaire commercial : M. Pierre Müller.
Secrétaire commercial-adjoint : M. Léo Roulet.
Chef du service juridique : M. Marius Dessibourg.

M. Müller s'occupe tout particulièrement, comme jusqu'ici, de présenter et de suivre les *demandes de licences* auprès des services français compétents.

M. Roulet assume la direction des *services import-export* et *organisation commerciale* (représentation).

M. Dessibourg traite les *litiges commerciaux*, les *recouvrements de créances* et toutes les questions financières (transferts à l'Office des changes, investissements, renseignements boursiers, etc.).

Le nouveau secrétaire de notre section de Lille

A l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau secrétaire de notre section de Lille, M. Jean-Pierre Rusconi, le comité de cette section, sous la présidence de M. Charles Monnet, a réuni le 1er septembre, quelques-uns de ses membres pour un coktail.

On remarquait dans l'assistance : M. Saunier, secrétaire général de la préfecture ; M. Rouzé, secrétaire du bureau de la Chambre de commerce de Lille ; M. Ruefli, chancelier du consulat de Suisse.

Au cours de cette réunion, M. Jean de Senarclens, Directeur général de notre Compagnie, a fait le point de la situation actuelle des échanges franco-suisses.

Admission de nouveaux membres

DIRECTION GÉNÉRALE

a) *Départements de la circonscription de Paris*

Alfa-Laval (Société), 10, rue Charles V, Paris-4e. Appareils centrifuges et de laiterie. (Réintégration).
Baloise, Cie d'assurances contre l'incendie (La), 47, rue Le Peletier, Paris-9e.
Bertrand (Jacques-André), 37, rue des Perchamps, Paris-16e. Architecte.
Bompain (Germaine), 14, rue Lafayette, Paris-9e, de la maison Dentaurtal, métal pour prothèses dentaires.
E. C. O. (Service), 37, avenue des Champs-Elysés, Paris-8e. Renseignements, documentation, consultations tous genres.
Gonzenbach (Robert), 3, rue Bachaumont, Paris-2e. Importation et distribution de machines de bureaux.
Guettier (Pierre), 74, rue Saint-Lazare, Paris-9e. « Maison Simfra », importateur d'articles dentaires.
Jaffeux (Roger), 21, rue des Grilles, Pantin (Seine). Fabricant d'écrémeuses, de clarificateurs pour vins et cidres.
Lehmann (Henri), 170, rue Montmartre, Paris-2e. Fabricant de mouchoirs, écharpes, carrés, linge de table.
Muller (Charles), 21, rue du Louvre, Paris-1er. Commerçant. (Réintégration).
Niederer (maison Albert), 60, Karl-Janssen-Strasse, Vœlklingen (Sarre). Commerce de matériel de construction et exécution de carrelages.
Omnium franco-suisse d'outillage, 4, rue Michel-de-Bourges, Paris-20e. Achat et vente d'outillage mécanique.
Spindal (Spécialités pour industries alimentaires), 2, rue de Penthièvre, Paris-8e. Matières, appareils filtrants.
Tispor (Etablissements), rue des Fransciscains, Mulhouse (Haut-Rhin). Fabrication, transformation en popeline et gabardines mperméables.
Verseux (S. A. R. L. Michel), 22, boulevard Béranger, Tours (Indre-et-Loire). Importation, exportation.

b) *Afrique du Nord*

Applications électriques (Société centrale d'), 10, boulevard Galliéni, Oran (et avenue Loubet, Sidi-Bel-Abbès) (Algérie). Entreprise générale d'électricité.
O. T. E. I. N. A. (Omnium technique électro-industriel nord-africain), 86, rue Sadi-Carnot, Alger (Algérie). Accumulateurs, redresseurs, transformateurs, appareils de levage.

c) *Suisse*

Conserve française S. A. R. L. (La), 12, avenue de la Gare, Bienne (Berne). Représentation et importation de conserves françaises.
Glastechnick A. G., 7, Seelandweg, Berne. Fabrication d'interrupteurs à mercure.
Harab S. A., 23, rue Anker, Bienne (Berne). Fabrication de rasoirs électriques à sec marque « Harab ».
Jaeger Le Coultre S. A. (Société de vente des produits), 1, rue des Moulins, Genève. Vente d'horlogerie.
Kister (René), 33, quai Wilson, Genève. Editeur.
Press et Stanzwerk S. A., Eschen (Liechtenstein). Fabrication de vis matricées et aiguilles pour machines à coudre.
Spoerry et Schaufelberger S. A., Rapperswil (Saint-Gall). Fabrication de tissus (cuirs vinyliques) et de chocolat.
Tramarsa (S. A. de transports internationaux), 17, rue du Mont-Blanc, Genève.
Vacheron et Constantin S. A., 1, rue des Moulins, Genève. Manufacture d'horlogerie.

SECTION DE LYON

Papeteries du Drac (Société des), 10, rue Ampère, Grenoble (Isère). Manufacture de tous emballages en papier et en carton imprimés ou non.

SECTION DE L'EST

Comptoir national d'escompte de Paris, 10-12, rue Moncey, Besançon (Doubs). Etablissement de crédit.
M. A. C. (Etablissements), 49, avenue Georges-Clemenceau, Besançon (Doubs). Fabrication de machines pour l'horlogerie.
Schlaepfer (Werner), Colombier-Fontaine (Doubs). Directeur des Etablissements W. Baumann et Cie, fabrication de meubles et sièges en bois courbé.

SECTION DE BORDEAUX

Laplace-Lefebvre (Société), 37, rue d'Embaquès, Auch (Gers). Importation, exportation, branches alimentaires et textiles.

Décès

Nous avons eu le regret de perdre récemment les membres suivants :

Cangardel-Berthoud (Jules), 62, rue Beaubourg, Paris-3e. Editeur.
Chapuis (André), 17, rue Saint-Bernard, Paris-11e. Fabricant de mobilier mécanique.
Meyer (Roger E.), 212, boulevard Pereire, Paris-17e, Administrateur-directeur général des Etablissements Juvenia, horlogers.
Robert (Charles), 48, rue de Rome, Paris-8e. Agent commercial.
Schoenenberger (Bernard), Rosenbergstrasse, Saint-Gall, fabricant de broderies.
Vermot (Edmond), rue de l'Eglise, Lac-ou-Villiers (Doubs). Grossiste en horlogerie.

FRANCE

Importation

FRUITS ET LÉGUMES. — Les titulaires d'avoirs en comptes E. F. AC. tenus dans l'une quelconque des devises de l'Union européenne de paiements, provenant d'exportation de fruits ou légumes frais à destination d'un pays de l'Union précitée, peuvent déposer à l'Office des changes, dans les conditions réglementaires, des demandes de licences d'importation de fruits et légumes frais originaires et en provenance directe de l'un des pays de l'U. E. P., à l'exception des endives, des pommes et des oranges (J. O. 31-7-52).

VACCINS ANTIAPHTEUX. — En vue d'accélérer, dans les circonstances actuelles, l'examen et la délivrance des licences d'importation de vaccins antiaphteux (n° Ex. 568 du tarif douanier), les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer, directement auprès du service central de la pharmacie (6e bureau) du ministère de la santé publique et de la population, 19, rue de Tilsitt, à Paris, leurs demandes d'autorisation d'importation de ce produit originaire et en provenance des pays membres de l'Union européenne des paiements.

L'Office des changes délivrera dans les délais les plus rapides les

licences qui lui seront transmises avec avis favorable du ministère de la santé publique et de la population, permettant ainsi aux importateurs de procéder, dans les conditions que nécessite la situation, à leurs opérations d'importation et au règlement de leurs achats (J. O. 21-8-52).

Comités techniques. — Un arrêté, publié au Journal officiel du 1er juillet 1952, modifie la composition du comité technique d'importation de *la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique*.

Signalons, d'autre part, que le Journal officiel du 15 juillet 1952 annonce la création et donne la composition d'un Comité technique d'importation des *talc, barytine, graphite et magnésie caustique*.

Exportation

Aux termes de l'avis n° 483 de l'Office des changes du 4 janvier 1951 les exportateurs doivent produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exportation ou d'engagements de change, une facture pro forma établie au nom de l'acheteur étranger.

Or, en la matière, si le producteur connaît le montant de la facture définitive (y compris la commission), il ignore généralement le destinataire étranger de la marchandise. Il ne peut donc joindre à sa demande qu'une facture établie au nom du commissionnaire.

Il a été décidé, en conséquence, que les opérations considérées pourront être autorisées dans le cadre d'une procédure spéciale :

Les titres d'exportation (licences 02 ou engagements de change D. E.) pourront être souscrits par le *producteur ou fabricant* qui sera autorisé exceptionnellement, à produire une facture pro forma établie *au nom du commissionnaire exportateur* et comportant l'engagement, de la part de ce dernier, de produire ultérieurement la facture définitive.

Ces documents seront revêtus de la mention « Exportation réalisée et réglée par l'intermédiaire de X..., commissionnaire » et domiciliés chez la banque du commissionnaire.

La facture définitive sera remise au bureau de sortie par le commissionnaire, à l'appui de l'autorisation d'exportation, délivrée au nom du producteur ou fabricant, laquelle sera utilisée dans les conditions habituelles (« Documents douaniers » 27-6-52).

Produits forestiers et de scierie. — **1**. — Par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 31 octobre 1951 qui en contingentait l'exportation :

— les délignures d'essences résineuses ;
— les délignures d'essences feuillues ;
— les rondins de papeterie en peuplier et tremble,

pourront donner lieu à délivrance de licences d'exportation hors contingent, dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 4 avril 1952 (J. O. 4-7-52).

2. — Aux termes d'un avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie, paru au Journal officiel du 25 juillet 1952, les marchandises ci-dessous peuvent désormais être exportées hors contingent dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs publié au Journal officiel du 4 avril 1952 :

— les petits sciages de chêne, de frêne et de hêtre présentant au maximum les dimensions 10 × 10 × 180 cm. ;
— les grumes d'essences feuillues mitraillées au moins à 50 % ;
— les traversines en chêne et hêtre injectées, d'une longueur inférieure à 1,80 m. ;
— les traverses en pin maritime injectées.

3. — Signalons enfin qu'un avis, paru au Journal officiel du 27 août, autorise l'exportation sous certaines conditions et jusqu'au 31 octobre 1952 :

— des sciages bruts de pin maritime, qualité caisserie ;
— des fonds de wagons de pin maritime ;
— des traverses blanches de pin maritime.

Produits sidérurgiques. — Aux termes d'un avis paru au Journal officiel du 29 juillet 1952, des licences pourront être délivrées aux exportateurs, autres que les producteurs ou agents directs de ceux-ci, pour l'exportation de produits sidérurgiques neufs, à l'exclusion toutefois de fontes, d'aciers spéciaux et de produits de récupération.

Les demandes de licences devront être déposées dans les formes habituelles à l'Office des changes où elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les factures pro forma devront comporter une spécification détaillée de la fourniture.

Rails usagés. — Un avis aux exportateurs, publié au Journal officiel du 15 août 1952, précise les conditions dans lesquelles les licences d'exportation de rails usagés pourront être désormais délivrées.

Parquets. — Les exportateurs sont informés, par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs inséré au Journal officiel du 11 janvier 1952, que des licences d'exportation pourront être délivrées hors contingent pour les *parquets finis de pin maritime* (rabotés sur une face au moins et bouvetés sur les quatre côtés) de spécifications conformes à celles de la norme B 54003 et inclus dans la nomenclature douanière sous le numéro 779 (J. O. 30-7-52)

Remboursement des charges sociales et fiscales. — Le Journal officiel du 2 juillet a publié un arrêté qui modifie, complète et codifie les dispositions des arrêtés des 6 mars 1951, 20 mars 1951 et 2 février 1952, relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Rappelons, d'autre part, qu'un avis paru au Journal officiel du 3 août commente les modifications apportées au régime en vigueur jusqu'alors et précise dans quelles conditions les entreprises exportatrices pourront prétendre au bénéfice des dispositions transitoires.

Taxe de statistique et de contrôle douanier

La loi du 10 juillet 1952, assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées, précise, en son article 23, qu'il est créé un fonds national d'allocation de vieillesse agricole qui sera alimenté par une nouvelle taxe de statistique et de contrôle douanier. Cette taxe frappe, à raison de 0,4 % de la valeur des marchandises, les *importations* de toutes provenances et les *exportations* pour toutes destinations. Le transit et l'entrepôt sont exonérés de cette taxe qui n'est pas perçue dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ni en Algérie (J. O. du 11-7-52).

Un arrêté du 1er août 1952 a fixé au *6 août 1952* la date à partir de laquelle cette taxe est perçue.

Droits de douane

Modification du tarif. — Un arrêté, paru au Journal officiel du 6 juillet 1952, modifie le tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne *la bijouterie de fantaisie* (n° du tarif douanier : 1275).

Le même arrêté modifie le texte du paragraphe VI de la note générale du chapitre 100 du tarif des droits de douane relatif *aux ébauches de mouvements d'horlogerie*.

Rétablissement des droits. — Les droits de douane d'importation sont rétablis pour les marchandises ci-après :

N° du tarif, 871 : fibres synthétiques, en masse, en faisceaux, en déchets, en effilochés : cardées, peignées ou étirées, en rubans ou en mèches.

N° du tarif, 884 : fibrane et autres fibres artificielles discontinues, en masse ou en faisceaux.

N° du tarif, 887 : fibres artificielles cardées, peignées ou étirées, pures ou mélangées.

N° du tarif, 933 A et B : fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail (J. O. 1-7-52).

D'autre part, le Journal officiel du 10 juillet 1952 publie un arrêté qui rétablit les droits de douane d'importation pour certains *papiers et cartons* et certains *emballages en papier*.

D'autre part, signalons que le Journal officiel du 12 juillet a publié un arrêté qui rétablit les droits de douane pour *l'oxyde de titane*, y compris les pigments (n° 410 du tarif douanier).

Suspension des droits pour certains matériels d'équipement. — L'arrêté du 19 août 1952, publié au Journal officiel du 20 août, qui a fait l'objet de rectificatifs dans les J. O. des 21 et 28 août, habilite la Direction des industries mécaniques et électriques à délivrer, jusqu'au 31 décembre 1952, des autorisations spéciales valables jusqu'au 31 décembre 1953, qui ont pour effet d'exonérer des droits de douane à l'importation certains biens d'équipement qui font l'objet d'une liste annexe.

Cet arrêté prend la suite de celui du 20 octobre 1951, devenu caduc le 30 juin 1952 (à ce propos, nous rappelons que le J. O. du 29 juin 1952 publie un arrêté stipulant que l'exonération des droits continue à courir pendant une année pour les matériels importés après le 30 juin qui auront fait l'objet, avant le 1er juillet, d'une autorisation spéciale).

Le nouvel arrêté ne se distingue de celui du 20 octobre 1951 que par les types de matériels auxquels il s'applique :

— 4 d'entre eux ont été supprimés (manipulateurs de forges, trieuses, presses automatiques, machines à trier) ;
— 29 autres ont été précisés ;

— 60 ont été ajoutés (pompes et compresseurs, machines hydrauliques, diverses machines agricoles, matériels de manipulation, etc.).

Nous sommes à la disposition de nos membres pour leur préciser le champ d'application et les modalités de cet arrêté.

Graines de lin de semences. — Le contingent de graines de lin de semence (n° Ex. 112 F du tarif des douanes) admissible en exemption des droits de douane est fixé :

— à 20.000 quintaux bruts pour le deuxième semestre 1952 ;

— à 80.000 quintaux bruts pour le premier semestre 1953.

Les certificats d'exonération seront valables :

1° jusqu'au 31 décembre 1952 pour l'importation des 20.000 quintaux bruts, afférents au deuxième semestre 1952 ;

2° jusqu'au 30 juin 1953 pour l'importation des 80.000 quintaux bruts afférents au premier semestre 1953 (J. O. 23-8-52).

Commissionnaires en douane agréés. — Le Journal officiel du 9 juillet publie la 55e liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaires en douane a été, soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du Code des douanes.

Au comité supérieur du tarif des douanes. — M. René Martin, conseiller d'État, a été nommé président du Comité supérieur du tarif des douanes en remplacement de M. Le Gorgeu, conseiller d'État, admis à faire valoir ses droits à la retraite (J. O. 4-7-52).

Ratification de la convention de Bruxelles. — Une loi du 26 juillet 1952, publiée au Journal officiel du 27 du même mois, autorise le Président de la République à ratifier les conventions et le protocole signés à Bruxelles le 22 décembre 1950, soit :

— convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers ;

— convention sur la valeur en douane des marchandises ;

— convention portant création d'un conseil de coopération douanière ;

— protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne.

Ces textes seront publiés ultérieurement au Journal officiel.

Exonération de la taxe à la production

Les produits du règne végétal qui font l'objet de la section II du tarif des douanes français, peuvent bénéficier à l'importation de l'exonération de la taxe à la production lorsqu'il ont été simplement séchés sous l'action des agents atmosphériques si les mêmes produits frais bénéficient de cette exonération (« Documents douaniers » 18-7-52).

Liste des intermédiaires agréés

Un avis n° 543 de l'Office des changes, paru au Journal officiel du 9 juillet, donne la liste à jour des intermédiaires agréés telle qu'elle a été arrêtée récemment par décision du Président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Limitation à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère

Le Journal officiel du 22 juillet 1952 publie une série d'arrêtés qui limitent l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans divers commerces et industries des départements suivants :

Gers, Ile-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne et Haute-Savoie.

La situation économique française.

Le Crédit commercial de France vient de publier son rapport annuel sur la situation en France, daté de juillet 1952, qui revêt dans les circonstances présentes un intérêt particulièrement grand. On y trouve, exposé avec une autorité, une clairvoyance et une objectivité parfaites, le point de vue de cette banque sur le développement économique, financier et monétaire de la France depuis un an. Nous reproduisons ici quelques extraits de sa conclusion :

« Les conséquences redoutables qu'eut, dans les domaines économique et monétaire, l'évolution inflationniste accélérée qui avait marqué la période juillet 1951-février 1952, et les caractéristiques de l'amélioration généralisée qui s'est produite depuis l'avènement du gouvernement actuellement au pouvoir ressortent assez clairement des chiffres et des explications qui précèdent pour que nous puissions nous dispenser de dresser un bilan de l'une et de l'autre de ces deux périodes...

« La question des échanges avec l'étranger, qui est liée à celle des prix intérieurs et rejoint, par la balance des comptes, celle de la stabilité des changes, continuera de son côté d'exiger de grands efforts. Il importera au premier chef que les prix français redeviennent concurrentiels...

« Un réveil très net de la confiance a caractérisé, dans le comportement de l'épargne aussi bien que sur les marchés de l'or et des changes, le climat nouveau qui règne en France depuis le début du printemps passé. Ainsi a été créée une base de départ solide pour les réformes qui auront, dans les mois à venir, à poursuivre, puis à compléter l'œuvre de redressement. »

UNION FRANÇAISE

Algérie

Taxe unique globale a la production. — Selon la réglementation algérienne en vigueur, l'exportation d'Algérie de divers produits pouvant notamment intéresser le marché suisse est subordonnée à l'acquittement de la taxe unique globale à la production de 1,50 %, la base de la liquidation de l'impôt étant constituée par la valeur des marchandises au moment de l'exportation, tous droits et taxes compris.

Le Journal officiel de l'Algérie, du 23 mai 1952, a publié une décision de l'Assemblée algérienne, homologuée par le décret métropolitain du 17 du même mois, qui a eu notamment pour

Communiqué

LA FOIRE DE NICE

Chaque année, vers la fin février ou le début mars, la foire de Nice ouvre ses portes à un flot de visiteurs de plus en plus nombreux et de plus en plus intéressés par une manifestation, qui a su, en peu de temps, se créer une place importante parmi les foires françaises. La VIIIe Foire de Nice s'est tenue cette année du 1er au 17 mars et a connu un succès mérité : une clientèle internationale (Anglais, Américains, Argentins, Australiens, Belges, Espagnols, Hollandais, Italiens, Libanais Suédois, Suisses, etc.) et de nombreux techniciens, chefs d'entreprises, exportateurs et importateurs se trouvant sur la côte d'Azur à cette époque de l'année, n'ont pas manqué de saisir l'occasion qui leur était offerte de visiter une des manifestations économiques les plus intéressantes et les plus vivantes du Midi de la France.

A côté des poteries et céramiques de Vallauris ou de Saint-Paul, on pouvait remarquer de magnifiques stands consacrés au foyer domestique, à l'industrie mécanique qui présentait les derniers-nés de la technique moderne, aux cycles, etc. Signalons également les participations étrangères : la Belgique, l'Italie, la Suisse qui, par l'intermédiaire d'une importante maison de la place, présentait les plus beaux échantillons de son industrie lingère et de sa production en machines de couture.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence les stands originaux des stations balnéaires et alpestres du département, qui étaient venus étaler toute la gamme de leurs ressources.

En 1953, la IXe Foire de Nice aura lieu du 21 février au 9 mars. Nul doute qu'elle ne connaisse un succès encore plus grand que les précédents.

objet de modifier et de compléter cette réglementation. En effet, d'après les dispositions nouvelles, qui sont entrées en vigueur le 5 juin 1952, a été portée de 1,50 % à 15 % la quotité de la taxe unique globale à la production prélevée sur les exportations d'Algérie d'alfa, de sparte et diss, même en torsades, bruts, blanchis, teints ou autrement préparés, à l'exception des lanières (rubrique nº 131 D du tarif douanier français également applicable en Algérie). En outre, la liste des produits d'exportation imposables a été complétée notamment par les cuirs et les peaux bruts (rubriques nº 728 A et 729 I), passibles désormais de la taxe au taux de 3 p. 100, et par les ferrailles, déchets et débris d'ouvrage de fonte, de fer et d'aciers (nº 1280 A et B), lesquels acquittent la taxe au taux de 15 p. 100 (F. O. S. C. 1-7-52).

SUISSE

Commission pour couvrir les frais de l'U. E. P.

La Feuille officielle suisse du commerce du 26 juin a diffusé le communiqué officiel suivant :

La participation de la Suisse à l'Union européenne des paiements entraîne pour la Confédération des charges appréciables. Les bonifications d'intérêts qu'elle reçoit de l'Union ne suffisent pas à couvrir les frais résultant de la mise à disposition des fonds destinés à l'octroi de crédits. En outre, certaines pertes de change se produisent sur les opérations en or et en dollars qui s'effectuent dans le cadre de l'Union des paiements. C'est pourquoi, le Conseil fédéral a décidé de prélever, à partir du 1er juillet 1952, en faveur de la Caisse fédérale, pendant la durée de la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiements, un droit de ½ % sur les règlements effectués dans le service réglementé des paiements avec les pays qui sont membres de l'Union ou qui participent indirectement à la compensation des paiements par l'entremise de cette organisation. Cette commission, outre la taxe prévue pour la couverture des frais de l'Office suisse de compensation et des banques agréées, sera prélevée par le dit office.

Impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation

La Feuille officielle suisse du commerce du 23 août 1952 a publié une ordonnance du Département des finances et des douanes précisant le tarif de l'impôt sur le chiffre d'affaires à percevoir à l'importation des marchandises en Suisse.

Tarif douanier

Un arrêté du Conseil fédéral du 27 juin 1952, publié à la Feuille officielle suisse du commerce du 2 juillet, classe *les panneaux de bois contreplaqués* dans de nouvelles positions tarifaires.

Encaissement de titres touristiques

En modification des instructions de l'Office suisse de compensation du 12 juillet 1951, les émoluments et taxes suivants sont prélevés à partir du 1er juillet 1952 sur tous les titres touristiques présentés à l'encaissement (à l'exception des chèques stipulés « sans frais ») :

1º un émolument de 3/8 % (dont 2/8 % pour l'Office de compensation et 1/8 % pour la banque agréée), conformément à l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 15 mai 1950 ;

2º un émolument supplémentaire de ½ % en faveur de la Confédération, conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 24 juin 1952 ;

3º le cas échéant, une taxe des banques et autres organes de paiement (F. O. S. C. 27-6-52).

Négociations économiques

Suisse-Argentine. — Au cours des conservations entamées cet été, les représentants des gouvernements suisse et argentin ont examiné à fond les problèmes économiques intéressant les deux pays. La situation économique actuelle n'a pas permis de retenir l'une ou l'autre des solutions temporaires qui ont été proposées du côté suisse en attendant les prochaines récoltes de céréales en Argentine.

Il est prévu d'entamer, si possible avant la fin de l'année, à Buenos-Aires des négociations économiques en vue de la conclusion d'un nouvel accord.

Le projet de financement des armements est rejeté

Le peuple suisse a été appelé à se prononcer, les 5 et 6 juillet derniers, sur le projet de financement des armements élaboré par le Conseil fédéral. Ce projet a été rejeté à une majorité de 352.205 non contre 256.035 oui.

Tous les cantons, à l'exception de Zurich, Berne et Soleure, ont eu une majorité négative. Ce résultat négatif semble être dû au fait que le financement des armements prévus était basé sur la perception d'impôts dont il n'a pas été prouvé qu'ils soient indispensables.

Situation économique

Depuis plus de six mois, l'index du prix de la vie en Suisse n'a plus accusé que des variations minimes, ce qui prouve que la situation est arrivée à un point d'équilibre stable et que le danger latent d'inflation est passé. Les quelques tendances à la baisse qui se manifestent ici ou là ne sont pas considérées comme des avant-coureurs d'une chute générale des prix, mais comme un retour à un niveau normal. Pour les mêmes raisons, on peut considérer les résultats du commerce extérieur suisse pendant le premier semestre 1952 comme favorables, bien qu'ils soient légèrement en dessous de ceux de l'année précédente. Les importations en effet, ont diminué de 409 millions de francs suisses et les exportations ont augmenté de 6 millions, de sorte que le déficit de la balance commerciale a passé de presque 900 millions pour les six premiers mois de 1951 à presque 500 millions pour la même période de cette année. D'une manière générale, la situation dans les diverses branches de l'industrie d'exportation ne donne pas lieu à des craintes bien sérieuses.

Nouvelle adresse du siège de Zurich de l'O. S. E. C.

La direction de Zurich de l'Office suisse d'expansion commerciale a déménagé et sa nouvelle adresse est la suivante :

Dreikœnigstrasse, 8, Zurich 2.

Le numéro de téléphone demeure inchangé : (051) 25 77 40.

Le 25e anniversaire de l'O. S. E. C.

L'Office suisse d'expansion commerciale a fêté le 2 juillet, à Berne, son 25e anniversaire, en présence de nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait MM. les Conseillers fédéraux Rodolphe Rubattel, chef du Département fédéral de l'économie publique et Max Petitpierre, chef du Département politique, ainsi que plusieurs représentants du corps diplomatique, des autorités cantonales et communales et de l'économie privée.

L'intense et féconde activité de l'O. S. E. C. a été mise en

— Vite ! 30 copies de ce texte, s. v. p. !

— Voilà, Monsieur !

(avec une Ormatic)

Voici enfin le moyen de délivrer votre dactylo de son cauchemar : taper des textes en multiples exemplaires avec des liasses de carbone. La moindre faute de frappe était presque une catastrophe (à moins de jeter tout au panier et de recommencer — à votre insu). Le prix de revient d'un exemplaire (peu lisible) était vertigineux.

L'Ormatic, petite machine à copier, provoque une joyeuse révolution dans les bureaux. Sans encre ni stencil, ni pâte, ni entretien, ni panne, ni apprentissage, votre dactylo débutante tirera jusqu'à 300 copies nettes, au besoin en trois couleurs simultanément, de tout texte, plan, dessin, tableau, formulaire, circulaire, note de service, etc. Le principe de l'Ormatic est étonnamment simple. Rien de commun avec le duplicateur classique.

Demander spécimens, tirages et tous détails à S. A. Grog et Cº, 37, avenue George-V, Paris (8e). Bal. 63-50 (12 lignes). Citer « La Revue Économique Franco-Suisse », s. v. p.

évidence par plusieurs orateurs, parmi lesquels M. Rubattel, M. Homberger, délégué du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et M. Stampfli, ancien Conseiller fédéral. Les vœux les plus sincères — auxquels notre Compagnie est heureuse de s'associer ici — ont été adressés à cet organisme qui, en tant qu'agent de liaison entre l'Etat et l'entreprise privée sur les marchés extérieurs, rend quotidiennement à notre économie les services les plus éminents.

FRANCE-SUISSE

Le modus vivendi franco-suisse du 25 juillet 1952.

Comme nous en avons informé tous nos membres par une édition spéciale de notre Bulletin hebdomadaire d'information, un modus vivendi franco-suisse a été signé le 25 juillet dernier, qui régit les échanges commerciaux entre les deux pays pendant le 3e trimestre 1952. Le texte officiel de cet arrangement est le suivant :

La Commission mixte prévue à l'article 7 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951 s'est réunie à Berne du 23 au 25 juin, puis à Paris du 16 au 22 juillet.

Les deux délégations sont convenues des dispositions ci-après :

I. — Importations suisses en France et dans l'Union française.

1° Au titre du 3e trimestre de l'année en cours, il sera délivré des licences pour l'importation en France des produits repris à la liste B1 de l'accord du 8 décembre 1951 dans la limite des contingents figurant au tableau ci-annexé.

2° Les reliquats non utilisés des contingents ouverts au titre du 2e trimestre de 1952 seront reportés sur les contingents correspondants du 3e trimestre.

Les autorités françaises feront tenir à la Légation de Suisse à Paris un état d'utilisation à la date du 1er juillet 1952 des contingents afférents au 2e trimestre.

3° Le poste n° 335 de la liste B1 est complété comme suit :

N° du tarif douanier français 1761 : Séchoirs électriques pour les cheveux.

4° En ce qui concerne les territoires de l'Afrique du Nord et les autres territoires de l'Union française, les contingents prévus à l'accord du 8 décembre 1951 ne sont pas modifiés.

II. — Importations françaises en Suisse.

1° Les importations de produits français en Suisse pendant le 3e trimestre de 1952 jouiront du régime dont elles ont bénéficié jusqu'au 30 juin 1952.

2° La liste C annexée à l'accord du 8 décembre 1951 est complétée par les contingents additionnels suivants :

32 Bois de chauffage : 50.000 tonnes.
37 Bois de peupliers en grumes : 1.000 mètres cubes.
38 Bois coloniaux : 4.000 tonnes.
dont : 2.000 tonnes d'okoumé.
39 Sciages de chêne : 5.000 mètres cubes.
Sciages de hêtre : 4.000 mètres cubes.
Sciages de peuplier : 500 mètres cubes.
Grumes de noyer : 150 mètres cubes.

Rappelons d'autre part qu'un avis aux importateurs, paru au Journal officiel du 2 août, modifié par un rectificatif du 21 août, a mis en répartition les contingents ouverts par ce modus-vivendi.

Pour ce qui est de la situation actuelle des échanges franco-suisses, nous renvoyons nos lecteurs aux pages 270 et 271 du présent numéro.

Importations en France de poires suisses

Un avis aux importateurs de *poires de tables*, originaires et en provenance de Suisse (poste n° 208 du modus vivendi franco-suisse du 25 juillet 1952) a été publié au Journal officiel du 20 août. Aux termes de cet avis, les importateurs sont informés qu'à partir du 15 septembre 1952 il pourra être procédé dans la limite de 300.000 francs suisses à des importations de poires de table en provenance de Suisse.

Ces importations seront effectuées sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par les bureaux de douane prévus par un arrêté du 19 août 1952, jusqu'à concurrence des contingents ci-dessous :

Vallorbe gare	220.000 francs suisses
Bellegarde gare	40.000 francs suisses
Saint-Louis gare et route	40.000 francs suisses

L'entrée en France des marchandises sera interdite, pour chaque bureau de douane, sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent correspondant sera atteint.

Les importateurs devront indiquer sur leur certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, l'indice de codification statistique n° 14.

Rectificatifs à l'avis aux importateurs en France de produits anciennement libérés, du 9 juillet 1952

Deux rectificatifs ont paru à l'avis aux importateurs du 9 juillet : le premier dans le Journal officiel du 20 juillet, le second dans celui du 21 août. Nous prions nos lecteurs de se reporter directement aux textes officiels ou à nos Bulletins hebdomadaires d'information nos 124 et 126.

Exportations françaises vers la Suisse

Peaux brutes de veaux. — Un contingent de 25 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux est ouvert à l'exportation vers la Suisse.

Les demandes d'autorisation doivent être déposées à l'Office des changes où elles sont examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles doivent être accompagnées d'une facture proforma en double exemplaire, visée dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français mais devront être approuvés par la Direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris-8e.

La date limite de dépôt des licences est fixée au 30 novembre 1952.

Echange d'énergie électrique entre la France et la Suisse

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel du 28 juin 1952, Electricité de France (service national) est autorisée à exporter de l'énergie électrique en Suisse dans les conditions fixées au contrat des 21-30 avril 1951, intervenu entre la Société des forces motrices du Châtelot, d'une part, la société Electricité neuchâteloise SA et Electricité de France, d'autre part (J. O. 28-6-52).

IMPORTATEURS, EXPORTATEURS

Pour vos transports de marchandises à destination ou en provenance de SUISSE vous avez certainement intérêt à consulter

LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DES

TRANSPORTS MONDIAUX

Soc. an. au capital de 16 millions - Agréé en douane n° 2.686

44, rue François-Ier — PARIS

Tél. BAL. 25-23 - Adr. télégr. MONDTRANSOM

dont le service spécialisé (responsable M. REINELT) *met à votre disposition son expérience et les diverses formes de son activité*

Membres de la Chambre de commerce suisse en France...

RETENEZ CES QUELQUES ADRESSES d'hôtels et de restaurants

PARIS	AUBERGE DE CHANTECLAIR PARIS-Opéra - 6, rue du Helder - Tél. Pro. 82-01 Bonne table — Spécialités franc-comtoises Bonne cave	SUISSE
Gd HOTEL DES VOYAGEURS 9, rue de Strasbourg. Tél. Nord 80-11 Face la Gare de l'Est, près la Gare du Nord Douches, chambres et appart. avec tél.	**AU SOLEIL DE MOGADOR** Restaurant — bar — rôtisserie 28, rue de Mogador, PARIS-9e Direction : Ch. BERGER (de Morges)	**BELLEVUE PALACE** LE TOUT PREMIER HOTEL DE BERNE Situation unique — Confort moderne Cuisine et cave réputées - Ouvert toute l'année A. M. HAMBURGER, dir.
AUBERGE DES IV PAVÉS DU ROY Maison suisse — son bar - sa rôtisserie à la sortie de l'autoroute de l'Ouest TRAPPES (S.-et-O.). Tél. Mansart 96-03	**TAVERNE DE GENÈVE** 22, rue de la Lune, PARIS - Cen 21-08 Raclette valaisanne Viande séchée des Grisons	**HOTEL BEAU RIVAGE-PALACE** OUCHY (Lausanne) Situation incomparable

EN MARGE DU 3e SALON INTERNATIONAL DES TECHNIQUES PAPETIÈRES ET GRAPHIQUES PARIS : 23-31 OCTOBRE 1952

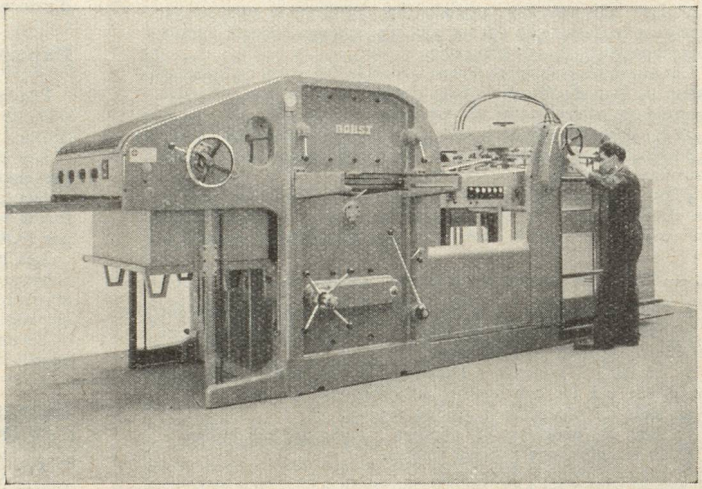

A cette manifestation le constructeur J. Bobst et Fils S. A., Lausanne (Suisse), présentera, pour la première fois dans une Exposition en Europe, son :

« **AUTOPLATINE** » **SAP. 78 × 109 cm.**

Cette nouvelle presse à platine pour le découpage, refoulage ou gaufrage du papier et du carton est largement inspirée de l'Autoplatine 63 × 90 cm. datan de 1940.

Ces douze années d'expérience et les participations aux Expositions d'Atlantic City en 1949 et de Chicago en 1950 l'ont conduit à étudier une machine de format plus grand, sans diminution de la vitesse, qui reste de 4.500 feuilles à l'heure.

Cette presse dépasse tout ce qui existe sur le marché mondial, car sa conception hardie en a fait une machine en acier sans bielles; toute automatique, conduite par un seul homme; contrôlée constamment par voyants électriques; qui réduit au strict minimum les points d'attache; qui indique la pression du travail.

Nous savons, de plus, que ce modèle, qui sera exposé en travail industriel est déjà installé dans de nombreux cartonnages des États-Unis et du Canada.

C'est l'absence de bielles qui a permis de réaliser enfin une platine à faible course (42 mm.) dont la partie mobile repose simplement sur 4 genouillères. Comparable à une table sur 4 pieds, d'ailleurs réglables, elle ne peut pas prendre de jeu. De plus, sur un des deux bâtis de côté en acier soudé, a été faite une ouverture pour permettre instantanément la sortie ou la remise **centrée** en machine, de la forme de filets et de sa contre-forme. Ces organes sont aussi rapidement accessibles que le tiroir d'un bureau, véritable **innovation** permettant des mises en train de travaux à venir et des rectifications de celui en machine, s'il y a lieu.

Le conducteur n'a pas à s'occuper de la démarge qui se fait en grande pile taquée. Une feuille prise en marche à la main à la sortie s'écroule du fait de la coupe franche, et presque sans points d'attache. De ce fait, la machine simplifie dans une large mesure l'opération coûteuse et longue du décortiquage.

Quant à la forme de filets, il n'y a plus lieu de tenir compte du sens du carton ni de refoulages de hauteurs différentes; elle peut être mise « en haut » ou « en bas ».

Cette puissante machine, qui assure plus d'une fois par seconde la pression maximum de 180.000 kilogrammes renseigne son conducteur. Elle **lui dit** s'il y a un incident de marche par son arrêt automatique et l'éclairage d'un voyant indicatif. De plus, docile, elle **rend** la feuille qui aurait pu être mal margée. Cette dernière est alors sauvegardée et passe en machine normalement à la remise en marche. Constamment elle lui indique aussi, avec précision, l'effort en tonnes qui lui est demandé suivant l'importance du travail, la résistance du carton et l'état de la forme des filets.

Cette machine pesant 10.000 kilogrammes, est construite avec tous les soins et le souci du détail qui ont fait le renom de « Bobst ». Elle est simple, sa précision pour le réglage de la pression est de 2/100 de millimètre.

Le graissage sous pression, particulièrement étudié, est réalisé sous carters étanches pour les 4 genouillères. Les dispositifs de contrôle électrique avec voyants surveillent aussi la position de bon repérage de la forme et les grilles de sécurité manuelle par un verrouillage de l'embrayage.

Ce sera, au Salon, une machine à voir et à étudier. Cette Presse à platine, qui ne ressemble à aucune autre machine à découper les boîtes pliantes, et que les Américains ont demandé à la Suisse de construire, classe définitivement « Bobst » à son rang :

EN TÊTE DU MARCHÉ MONDIAL.

Mentionnez la « Revue économique franco-suisse » en écrivant aux annonceurs

Les échanges franco-suisses pendant le 1er semestre 1952

Pour le premier semestre 1952, les exportations françaises vers la Suisse se sont élevées à *286,4 millions de francs suisses* contre 372,7 millions pour la période correspondante de l'année précédente. Quant aux exportations suisses vers la France, elles représentent pour les six premiers mois de 1952 un montant de *176,5 millions de francs suisses* contre 183,9 millions pendant le 1er semestre 1951 et 215,7 millions pour le 2e semestre 1951. La balance commerciale se solde donc, pour le 1er semestre 1952, par un crédit en faveur de la France de *109,9 millions de francs suisses.*

Si l'on examine l'ensemble du commerce extérieur français pour les six premiers mois de 1952, on s'aperçoit que c'est précisément pour les pays apportant à la France un solde déficitaire (Etats-Unis, Arabie, Allemagne, Canada, Brésil) que les importations pour les six premiers mois de 1952, comparées à celles des six premiers mois de 1951, sont en augmentation.

Il nous a paru intéressant de déterminer le volume des importations françaises de produits suisses pour le premier semestre de cette année et de rechercher dans quelle mesure les restrictions françaises de ces derniers mois ont affecté les principaux secteurs de ce courant d'échanges. Le tableau ci-dessous montre clairement que les trois premiers mois ont été, dans l'ensemble, satisfaisants, tandis que le second trimestre accuse, à quelques rares exceptions près, une très nette régression. Si les envois suisses ont légèrement augmenté pour un ou deux produits, les machines en particulier, ceci est dû essentiellement aux longs délais de livraison qui caractérisent ces secteurs.

A l'Ambassade de France à Berne

Un arrêté, pris le 1er juin 1952 et publié au Journal officiel du 14 août, annonce que M. Mouterde, attaché commercial de 2e classe, a été affecté à Berne, auprès du Conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Suisse.

Indice des prix

Fins de mois	Prix de gros		Prix de détail	Coût de la vie
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951	123,0	225,6	119,3	162,3
Septembre 1951	137,4	223,3	133,0	168,8
Octobre 1951	145,8	226,5	135,7	169,9
Novembre 1951	150,5	226,3	140,4	170,8
Décembre 1951	151,5	227,6	142,9	171,0
Janvier 1952	152,6	226,7	145,9	170,5
Février 1952	152,0	224,3	148,5	170,8
Mars 1952	149,3	222,4	148,1	170,8
Avril 1952	146,8	220,8	146,6	170,1
Mai 1952	144,6	220,0	144,5	170,8
Juin 1952	142,6	219,9	143,1	171,3
Juillet 1952	143,5	219,6	142,8	170,9

En milliers de francs suisses

Marchandises	Position douanière suisse	1951			1952		
		1er trim.	2e trim.	1er sem.	1er trim.	2e trim.	1er sem.
Produits alimentaires :							
Lait en poudre	19	2.273	3.307	5.580	2.577	1.843	4.420
Fromages	99 b1	4.149	5.075	9.224	6.951	3.060	10.011
Chaussures	193, 200	1.435	2.006	3.441	1.146	2.100	3.246
Livres imprimés	321	955	1.221	2.176	1.764	3.450	5.214
Textiles et tresses de paille :							
Fils de coton	347-359	997	1.885	2.882	592	247	839
Tissus de coton	360-366	2.123	1.718	3.841	1.999	1.368	3.367
Broderie de coton	386-389	870	908	1.778	337	719	1.056
Tissus de soie	447	900	594	1.494	456	512	968
Tresses de paille	508 a-b	218	61	279	82	100	182
Bonneterie	537-545	393	733	1.126	286	591	877
Abrasifs et raccords :							
Abrasifs	630, 632 a-b2	484	722	1.206	445	178	623
Raccords	745-746	973	992	1.965	916	7	923
Machines et instruments :							
Machines	879-904	20.299	31.787	52.086	20.915	32.761	53.676
Machines à coudre	889 a	1.461	2.197	3.658	943	1.227	2.170
Instruments et appareils	397-965	6.369	6.654	13.023	5.307	6.509	11.816
Machines à écrire	948 a1	731	746	1.477	551	484	1.035
Machines à calculer	948 b	965	1.457	2.422	514	447	961
Compteurs électriques	953	461	140	871	298	321	619
Horlogerie	926-936	3.667	4.368	8.035	3.048	3.523	6.571
Montres	935 a-936 i	1.739	1.576	3.315	712	1.359	2.071
Mouvements	931	409	500	909	301	641	942
Boîtes de montres	932-933 c	32	73	105	54	65	119
Pièces détachées	930 a-c, 934 a-c	1.401	2.123	3.524	1.944	1.387	3.331
Grosse horlogerie	925-929	86	96	182	39	91	130
Produits chimiques et pharmaceutiques :							
Produits pharmaceutiques	966-981, 984	2.579	4.303	6.882	2.027	2.647	4.674
Parfumerie	982-983	1.416	1.722	3.138	436	667	1.103
Couleur d'aniline	1.098	6.163	9.565	15.728	6.284	6.173	12.457
Crayons	1.155 b	98	620	718	338	287	625